

# GENERAL TERMS OF SALE

## Article 1 - Application of the general terms of sale - Enforceability of the general terms of sale

These general terms of sale (GTS) are systematically sent or handed to each purchaser in order to enable him to place his order.

Consequently, placing an order implies full and unreserved acceptance by the purchaser of the GTS, to the exclusion of all other documents such as brochures and catalogues issued by the seller and which are for information only. No special conditions may, except with the formal written acceptance of the seller, prevail over the GTS. Any contradictory condition raised by the purchaser will therefore, unless expressly accepted, be unenforceable against the seller, whatever the point at which it is brought to the latter's knowledge.

Failure by the seller to enforce at any given moment any one of these GTS may not be interpreted as an abandonment of his right to enforce any one of the said conditions in the future.

## Article 2 - Modification of the general terms of sale

Orders become final only when they are confirmed in writing or when an invoice has been issued.

The seller shall only be bound by the orders taken by his representatives or employees subject to written and signed confirmation.

## Article 3 - Modification of the order

Orders may not be modified or cancelled without the prior written agreement of the seller.

The latter reserves the right, where appropriate, to demand an indemnity at least equal to the amount of the costs resulting from the modification or cancellation.

The seller reserves the right to make, at any time, any modification to his products that he deems useful and to modify without prior warning the models presented in his brochures or catalogues.

## Article 4 - Delivery

### 4.1. Method

Delivery is deemed to take place in the seller's workshops, whatever the destination of the goods.

It is made either by handing over the goods directly to the purchaser, or by the issuing of a simple notice of readiness, or by handing them over to a shipper or carrier in the seller's workshops.

### 4.2. Delivery times

Deliveries are only made according to the availability of goods and in the order in which orders are received. The seller shall be authorised to make full or partial deliveries.

Delivery times are indicated as accurately as possible, but depend on availability and the seller's transport possibilities.

Deliveries made after the date announced may not give rise to the payment of damages, nor to deductions nor to the cancellation of open orders. However, if one month after a formal notice to deliver left without remedy, the goods have still not been delivered, for any reason other than a case of force majeure, the sale may be cancelled at the request of either party, the purchaser may then recover his advance to the exclusion of any other compensation or damages.

Are considered as cases of force majeure relieving the seller of his obligation to deliver, in particular: war, riots, fire, strikes, accidents, his own inability to obtain supplies.

The seller shall keep the purchaser informed, in good time, of the cases and events listed above.

In any case, the delivery shall only be made within the time announced if the purchaser is up to date with his obligations towards the seller, whatever the reason.

### 4.3. Risks

The goods shall be delivered carriage-paid up to 150 Euros HT net or cash on delivery at the agreed place: in all cases, they travel at the consignee's risk and it shall be the responsibility of the latter, in the event of damaged or missing goods, to do all that is necessary to ascertain the damage and to confirm any reserves by extrajudicial process or by registered letter with acknowledgment of receipt to the carrier, within three days of the receipt of the goods.

## Article 5 - Acceptance

Without prejudice to the measures to be taken as regards the carrier, complaints concerning conspicuous defects or the non-compliance of the product delivered with the product ordered or the consignment note must be formulated in writing within eight days of the arrival of the goods. It will be the responsibility of the purchaser to provide all proof of the reality of the defects or anomalies ascertained. He must allow the seller every opportunity to observe these defects and to remedy them. He shall refrain from taking any action himself or having any third party take action to this end.

## Article 6 - Returns

### 6.1. Method

Any return of goods must be the subject of a formal agreement between the seller and the purchaser. Any product returned without such an agreement would be held at the disposal of the purchaser and would not give rise to the issuing of a credit note. The expenses and risks of the return are always borne by the purchaser.

Goods sent back shall be accompanied by a return voucher to be affixed to the package and they must be in the condition in which the supplier delivered them.

### 6.2. Consequences

Any returns accepted by the seller shall lead to the issuing of a credit note to the purchaser, after qualitative and quantitative checking of the

products returned; returns that do not comply with the procedure above will be sanctioned by the loss for the purchaser of any advances that he may have paid.

In the event of goods being returned by the purchaser for the purposes of reimbursement, an administrative charge equivalent to 30% of the value exclusive of tax of the items concerned will be retained.

Any incidental costs, such as the making good of the goods returned, will be invoiced separately.

## Article 7 - Warranty

### 7.1. Scope

The products are guaranteed against any operating defect for a period of 5 years, as of the date of delivery, in accordance with the warranty certificate. Work done under the terms of the guarantee shall not have the effect of prolonging it.

The presentation of the warranty certificate will be required whenever claims are made under the warranty.

Under this warranty, the only obligation upon the seller shall be the replacement free of charge of the product or component recognised as defective by its services after an expert appraisal. To benefit from the warranty, any product must be submitted first to the seller's after sales service, whose agreement is indispensable for any replacement. Any carriage costs are payable by the purchaser.

### 7.2. Exclusions

The warranty shall not apply to conspicuous defects.

The following are also excluded from the warranty:

- wear to the joints, the ceramic heads, or surface treatments, with the exception of chrome;
- damage to parts resulting from incorrect assembly, not carried out by a qualified professional in accordance with good professional practice, the seller's assembly instructions, the standards and DTU (single technical documents) in force;
- defects and damage resulting from abnormal use (large difference in pressure between the two fluids);
- defects and damage resulting from the presence of aggressive, hard water or water presenting electrolytic or chemical phenomena;
- defects and damage resulting from an installation not protected by a general filtration system avoiding the presence of impurities in the network;
- defects and damage resulting from knocks or scratches made during transport or installation;
- defects and damage resulting from incorrect cleaning with detergent or abrasive products.

### 7.3. Non-conformities

In compliance with Article L.133-3 of the French Consumer Code, the seller is liable for non-conformities of the product under the conditions of Article L.211-4 and subsequent of the French Consumer Code, and for hidden defects in the product under the conditions set out in Articles 1641 and subsequent of the French Civil Code.

When he takes action under the legal guarantee of conformity, the consumer:

- benefits from a period of two years from delivery of the product to take such action;
- can choose between refund or replacement of the product, subject to the conditions of cost set out in Article L.211-9 of the French Consumer Code;
- does not have to provide evidence of the existence of the non-conformity of the product within six months after delivery of the product. This period shall be raised to twenty four months from 18 March 2016, except for second-hand goods.

The legal guarantee of conformity applies separately to any commercial warranty granted.

The consumer may decide to implement the guarantee against hidden defects of the product sold within the meaning of Article 1641 of the French Civil Code, and he may choose between termination of the sale or a reduction in the selling price in compliance with Article 1644 of the French Civil Code.

### 7.4. Availability of replacement parts:

Replacement parts are available for 5 years from the date of purchase.

## Article 8 - Price and Transport

The products are supplied at the price in force at the time of delivery.

Price lists may be amended without warning.

Prices are quoted net, ex works, exclusive of tax on the basis of the price lists provided to the purchaser.

All taxes, duties and other contributions due in application of French regulations, or those of an importing country or a transit country are payable by the purchaser.

Any order for a value of less than 150 Euros net exclusive of tax shall give rise to an invoicing intended to cover the transport costs, and this even if, by grouping together several orders, the invoices exceed the limit fixed above.

The products are delivered carriage-paid to purchasers established in France up to 150 Euros HT net; for other countries the goods are shipped ex-works.

Except with the written agreement of the supplier, carriage costs are always payable by the purchaser, when the latter is established in a country other than those mentioned above.

## Article 9 - Invoicing

An invoice is issued for each delivery and delivered at the same time as the goods, even in the case of an exchange, whether under the warranty or not.

## Article 10 - Payment

### 10.1. Method

Unless otherwise agreed, payments shall be made as follows:

- net payment, cash; all first invoices being payable cash on delivery;
- payment by accepted domiciled bill according to the quantities ordered and if the purchaser acts as stockist for the seller's products, subject to an agreement to this effect having been negotiated between the parties;
- in all cases, any invoice for an amount of less than 80 Euros is payable net, by cheque within eight days.

As delivery is deemed to take place in the seller's workshops, the purchase price is owed by the purchaser to the seller as of the date of collection of the products by the carrier.

The seller will not grant any discount for cash payment or payment on a date before that stipulated in the GTS.

In the event of deferred payment or payment on the last due date, shall constitute a payment in the sense of this article not the mere submission of a commercial bill or cheque implying an obligation to pay, but their actual payment by the agreed date.

### 10.2. Late payment or default

In the event of a late payment, the seller may suspend all open orders, without prejudice to any other means of obtaining redress.

Any amount not paid by the date stipulated in the invoice shall lead as of right to the application of penalties of an amount equal to three times the legal rate of interest.

These penalties become payable at the simple request of the seller.

In the event of failure to pay, fifteen days after a formal notice to pay left without remedy, the sale will be cancelled as of right if the seller sees fit to do so, and the latter may seek, by means of an urgent application to the court, the return of the goods, without prejudice to any other damages. The cancellation will concern not only the order in question, but also all previous orders remaining unpaid, whether they have been delivered or are in the course of being delivered and whether their payment is due or not.

In the case of payment by commercial bill, the failure to return the bill shall be considered as a refusal to accept equivalent to non-payment. Similarly, when the payment is in instalments, failure to pay one instalment will lead to the whole of the debt becoming due immediately, without formal notice being given.

In all the cases above, any amounts that may be due for other deliveries, or for any other reason, will become payable immediately if the seller does not opt for the cancellation of the corresponding orders.

The purchaser must reimburse any expenses arising as a result of the contentious recovery of the amounts due, including the fees of professional officers.

On no account may payments be suspended or be the subject of any compensation without the prior written agreement of the seller. Any partial payment will be set off first of all against the non-preferential part of the debt, then against the amounts which have been due for the longest.

### 10.3. Requirement for guarantees or payment

Any deterioration in the creditworthiness of the purchaser may justify the demanding of guarantees or cash payment or payment by draft payable at sight, prior to the execution of the orders received.

This will be the case in particular if a change in the debtor's capacity, in his professional activity, in the person of the directors or the legal form of the company, or if an assignment, rental, pledge or contribution of his business has an unfavourable effect on the purchaser's creditworthiness.

## Article 11 - Retention of title

The products are sold subject to reservation of title: the transfer of ownership will depend on the full payment of the price by the purchaser on the agreed date.

Should payment not be made by the due date, the seller shall retain possession of the products of which he remains the owner and may, as he sees fit, terminate the contract by a simple registered letter with acknowledgment of receipt sent to the purchaser.

The purchaser may sell the products purchased to his customers subject to reservation of title, within the context of the normal operation of his business.

The purchaser undertakes, in this case, to inform his customer of the existence of the retention of title clause concerning the goods he proposes to purchase, and of the right reserved by the initial seller to claim back either the disputed goods or the price under the terms of Article L. 621-122 of the French Commercial Code.

In the event of the seller claiming back his goods, he will be exempted from the need to reimburse the advances received on the price as long as they can be covered by the damages due by the purchaser in application of the penalty clause stipulated in Article 10.2 of the presents.

In the event of the termination of the sale as of right, the seller may obtain the return of the goods sold by a simple court order issued in urgent proceedings by the President of the Commercial Chamber of the Tribunal de Grande Instance of Strasbourg.

The same decision will appoint an expert with a view to ascertaining the condition of the goods returned and establishing their value; on this basis, the parties' accounts shall be liquidated in the conditions indicated in the paragraph above.

## Article 12 - Jurisdiction - Disputes

In the event of any dispute of any nature relating to the placing or the execution of the order, the courts of Saverne shall have sole jurisdiction.

This clause shall apply even in the case of urgent proceedings, additional applications, plurality of defendants or the introduction of third parties, and whatever the method and conditions of payment, without any clauses attributing jurisdiction that may exist in the purchasers' documents being able to prevent the application of this clause.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 - Application des conditions générales de vente - Opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

## Article 2 - Modification des conditions générales de vente

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit ou lorsqu'une facture a été émise.

Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée.

## Article 3 - Modification de la commande

Les commandes ne peuvent être modifiées ou annulées sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

Celui-ci se réserve le droit, le cas échéant, d'exiger une indemnité au moins égale au montant des frais en résultant.

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

## Article 4 - Livraisons

### 4.1. Modalités

La livraison est réputée effectuée dans les ateliers du vendeur quelle que soit sa destination.

Elle est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les ateliers du vendeur.

### 4.2. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des disponibilités et des possibilités de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après une mise en demeure restée infructueuse le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

### 4.3. Risques

Les produits sont livrables franco de port dès 150 euros HT net et contre remboursement au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

## Article 5 - Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

## Article 6 - Retours

### 6.1. Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

### 6.2. Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

En cas de retour de marchandises par l'acheteur aux fins de remboursement, il sera prélevé un droit de constitution de dossier de 30 % de la valeur hors taxes des articles concernés.

D'éventuels frais accessoires, tels que remise en conformité des marchandises renvoyées, seront facturés à part.

## Article 7 - Garantie

### 7.1. Étendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de fonction pendant une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services après expertise. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

### 7.2. Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus de la garantie :

- l'usure des joints, des têtes céramiques, des traitements de surface, à l'exception du chrome ;
- les détériorations de pièces résultant d'un montage incorrect, non effectué par un professionnel qualifié, conformément aux règles de l'art, aux instructions de montage du vendeur, aux normes et DTU en vigueur ;
- les défauts et détériorations résultant d'une utilisation anormale (écart de pression important entre les deux fluides) ;
- les défauts et détériorations résultant de la présence d'eau aggressive, calcaire, ou présentant des phénomènes électrolytiques ou chimiques ;
- les défauts et détériorations résultant d'une installation non protégée par un système de filtration générale évitant la présence d'impuretés dans le réseau ;
- les défauts et détériorations résultant de chocs ou de rayures effectués pendant le transport ou la pose ;
- les défauts et détériorations résultant du mauvais entretien avec des produits détergers ou abrasifs.

### 7.3. Délais de conformité

Conformément à l'article L. 133-3 du code de la consommation, le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien dans les conditions de l'article L. 211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés du bien dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et qu'il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

### 7.4 Disponibilité des pièces détachées:

Les pièces détachées sont disponibles pendant 5 ans à partir de la date d'achat.

## Article 8 - Prix et transport

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la livraison. Les tarifs sont modifiables sans préavis.

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur.

Toute commande dont le montant est inférieur à 150 euros net hors taxes donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais d'envoi et ce, même si, par le regroupement de plusieurs commandes, les factures dépassent le seuil fixé ci-dessus.

Les produits sont livrés franco de port aux acheteurs établis en France dès 150 euros HT net, pour les autres pays, les marchandises sont expédiées Ex-Works.

Sauf accord écrit du fournisseur, les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur, lorsque celui-ci est établi dans un autre pays que ceux ci-dessus mentionnés.

## Article 9 - Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci, même dans le cadre d'un échange sous garantie ou non.

## Article 10 - Paiement

### 10.1. Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes ;

- paiement net, au comptant ; toute première facturation étant payable contre-remboursement ;

- paiement par traite acceptée et domiciliée en fonction des quantités commandées et du rôle de stockiste joué par l'acheteur avec les produits du vendeur, sous réserve qu'un accord en ce sens ait été négocié entre les parties ;

- dans tous les cas, toute facture d'un montant TTC inférieur à 80 euros est payable net, par chèque sous huit jours.

La livraison étant réputée effectuée dans les ateliers du vendeur, les créances du vendeur sur l'acheteur naissent à la date d'enlèvement des produits par le transporteur.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des CGV.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

### 10.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

L'acheteur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du vendeur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de défaut de paiement, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans un accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### 10.3. Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

## Article 11 - Réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par l'acheteur.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le vendeur reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur.

L'acheteur pourra vendre à ses clients les produits achetés sous réserve de propriété, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. L'acheteur s'engage, dans ce cas, à informer son client de l'existence de la clause de réserve de propriété pesant sur les produits qu'il se propose d'acquiescer, et du droit que se réserve le vendeur initial de revendiquer, entre ses mains, soit les produits litigieux, soit le prix en vertu de l'article 1621-122 Du code de commerce.

Dans le cas où le vendeur devrait revendiquer les produits, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages-intérêts dus par l'acheteur par application de la clause pénale stipulée à l'article 10.2. Des présentés.

En cas de résiliation de plein droit de la vente, le vendeur pourra obtenir la restitution de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé rendue par monsieur le président de la chambre commerciale du tribunal de grande instance de strasbourg.

La même décision désignera un expert en vue de constater l'état de la marchandise restituée et d'en fixer la valeur ; sur cette base, les comptes des parties seront liquidés dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

## Article 12 - Compétence contestation

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Saverne.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.